

## PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 03.06.2025**

L'an deux mille vingt-cinq le trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BENING.LES.ST.AVOLD, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme RAMSAIER Simone.

**Date de la convocation :** 26 mai 2025

**Etaient présents** : Mesdames RAMSAIER Simone, NIEDERLANDER Marie-Josette, THIEBAUT Marie-Jeanne, GROVA Anna-Maria, FRANCES Dolorès, ZAVARD Elisabeth.

Messieurs TARILLON Lucien, KLOSE Raymond, HUBER Denis

**Etaient absents** : M. PIVEC Denis (procuration à Mme RAMSAIER Simone), Mme KOPP Meriem (procuration à Mme THIEBAUT Marie-Jeanne), M. FLAUSSE Emmanuel (procuration à M. APPEL Patrick)

**Désignation du secrétaire de séance** : Mme THIEBAUT Marie-Jeanne.

### ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.

**2025-06-30** : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et bilan de concertation.

**2025-06-31** : Détermination du nombre de délégués communautaires pour le prochain mandat 2026-2032

**2025-06-32** : Choix de l'entreprise pour la réfection et l'isolation de la toiture de l'école primaire.

**2025-06-33** : Subvention exceptionnelle en faveur de l'Interassociation.

**2025-06-34** : Subvention exceptionnelle en faveur de l'ALSB.

**2025-06-35** : Avenant à l'acte d'une régie de recettes - Régie CANTINE.  
Annule et remplace la dcm 2025-03-18.

**2025-06-36** : Avenant à l'acte d'une régie de recettes – « ACCUEIL PERISCOLAIRE »  
Annule et remplace la dcm 2025-03-20.

**2025-06-37** : Avenant à l'acte d'une régie de recettes – « DIVERS SERVICES »

**2025-06-38** : Acquisition foncière – parcelles cadastrées section 12 n° 188 et 192.

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 03.06.2025**

**2025-06-30 : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et bilan de concertation.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 153-14 et R.153-3 ET L 103-6

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19.06.2009 prescrivant l'élaboration du P.L.U.

VU les délibérations des 15.11.2021 et 28.03.2025 portant débat sur le PADD, son actualisation et son ajustement.

1. Madame le Maire rappelle les objectifs de l'élaboration du P.L.U., le projet PADD qui a été débattu en conseil municipal du 15.11.2021 et actualisé par débat en conseil municipal du 28.03.2025.

Elle rappelle également les réunions de travail avec le Cabinet Guelle & Fuchs qui ont abouti à la présentation de ce projet de P.L.U., tel qu'annexé à la présente délibération.

Elle rappelle aussi les réunions avec les personnes Publiques Associées, telles que définies à l'article L 132-7 du Code de l'Urbanisme.

2. CONSIDERANT que ce projet a été soumis à concertation pendant toute la durée de son élaboration, conformément aux éléments inscrits dans la délibération de prescription du 19.06.2009, Madame le Maire lit le bilan de la concertation et expose les éléments suivants :

- Une réunion de concertation s'est tenue le 12.02.2019 avec LOGIEST et l'entreprise FRAMAFER.
- Une seconde réunion de concertation s'est tenue le 05.09.2019 avec les associations (Boule Béningeoise, Mini Model Club, Association Loisirs Sportifs Béningeoise, Interassociation) et les exploitants agricoles.
- Une troisième réunion de concertation s'est tenue le 27.09.2021 en présence de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et de la SNCF.
- Les personnes publiques associées, telle que définies par l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme, ont été associées à l'élaboration tout au long de la procédure et notamment lors de la réunion technique du 08.08.2024.
- Une réunion publique a été organisée le 25.10.2024 au cours de laquelle M. Laurent FUCHS a eu l'occasion de présenter le projet d'élaboration et particulièrement la trajectoire de sobriété foncière prévue par la Loi Climat & Résilience de 2021.
- Un registre de concertation à destination du public, a été ouvert à partir du 28.10.2024. 11 observations ont été recueillies.

3. Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Après l'approbation de cette délibération, le projet du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques et à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) qui disposent d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations.

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 03.06.2025**

Le projet du P.L.U. arrêté sera ensuite soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du P.L.U.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses observations.

Le Conseil Municipal pourra approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques.

Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet du PLU arrêté.

Après avoir présenté le bilan de la concertation et le projet d'arrêt de PLU tel qu'annexé à la présente délibération, Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme et tirer le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DECIDE d'arrêter le projet du P.L.U. tel qu'annexé à la présente délibération et de tirer le bilan de la concertation ;
- DECIDE de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet
- Dit que la présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au Préfet de la Moselle sous couvert du Sous-Préfet de Forbach/Boulay-Moselle
- DIT que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.
- DIT que conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant une période de un (1) mois en Mairie.

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 03.06.2025**

**2025-06-31 : Détermination du nombre de délégués communautaires pour le prochain mandat 2026-2032.**

Conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, il est nécessaire de procéder à une reconstitution du conseil communautaire avant le 31 août 2025, date limite si les communes veulent pouvoir passer un accord local, à défaut c'est le Préfet qui procédera à la répartition de droit et au plus tard le 31/10/2025.

Les conditions de majorité pour valider l'accord local sont identiques à celles des transferts de compétence à savoir 50% des conseils représentant 2/3 de la population ou 2/3 des conseils représentant au moins 50% de la population, dont l'accord de la commune qui représente au moins le quart de la population de l'EPCI soit Freyming Merlebach

En ce qui concerne la communauté de communes, il est proposé de valider un nombre de conseillers à 39, en effet 5 communes n'auraient eu aucun siège lors de la répartition de base (34 sièges pour les communautés entre 30000 et 40000 habitants), 5 sièges supplémentaires sont ainsi obtenus.

Quant à la répartition interne des sièges, elle répond à des règles complexes et multiples. Un simulateur Excel a été fourni par l'ADCF afin d'aider les communautés dans cette tâche et de s'assurer que l'accord local soit valable et légal.

La seule modification proposée à la répartition de droit commun, comme cela avait été fait lors du mandat précédent, est la diminution d'un siège de la Commune de Freyming Merlebach au profit de la commune de Béning-lès-Saint-Avold qui a plus de 1000 habitants mais qui n'a qu'un délégué.

La répartition proposée des 39 sièges serait donc la suivante :

Freyming-Merlebach : 16, Hombourg Haut : 7, Farebersviller : 6, Seingbouse : 2,

Béning : 2, Betting : 1, Henrville : 1, Cappel : 1, Guenviller : 1, Hoste : 1, Barst : 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la répartition proposée par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach comme énoncée ci-dessus.

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 03.06.2025**

**2025-06-32 : Choix de l'entreprise pour la réfection et l'isolation de la toiture de l'école primaire.**

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les travaux de réfection et d'isolation de la toiture de l'école primaire et donne la parole à Monsieur APPEL Patrick, Adjoint en Maire, qui donne lecture des offres reçues pour ces dits travaux.

WCZ – WEILER COUVERTURE ZINGUERIE	83 782.24 € H.T.	100 538.69 € T.T.C.
WEBER de Folschviller	89 663.00 € H.T.	107 595.60 € T.T.C.
DHR de Behren-Lès-Forbach	n'a pas répondu en raison des délais d'exécution	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- ACCEPTE d'effectuer ces travaux.
- DECIDE de retenir le devis établi par l'entreprise WCZ – WEILER COUVERTURE ZINGUERIE de Freyming-Merlebach pour un montant de 83 782.24 € H.T. soit 100 538.69 € T.T.C.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 Pg 2505 c/23

**2025-03-33 : Subvention exceptionnelle en faveur de l'Interassociation.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 3 400 € (trois mille quatre cents Euros) en faveur de l'Interassociation destinée à couvrir une partie des frais engagés pour l'organisation de la Fête Nationale.
- IMPUTE cette dépense au chapitre 6574 du budget 2025.

**2025-06-34 : Subvention exceptionnelle en faveur de l'ALSB.**

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération du 28 mars 2025 octroyant une subvention exceptionnelle à l'Association Loisirs Sportifs Béningeoise (ALSB) pour la chasse aux œufs organisée en date du 19 avril 2025.

Elle donne lecture du compte-rendu financier de cet événement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE de verser en faveur de l'Association Loisirs Sportifs Béningeoise une subvention de 140 € (cent quarante Euros)
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 03.06.2025**

**2025-06-35 : Avenant à l'acte d'une régie de recettes Régie CANTINE.**  
**Annule et remplace la dcm 2025-03-18.**

Le Maire de la Commune de BENING.LES.ST.AVOLD,

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19.06.2009 créant la régie de recette communale « CANTINE »

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mai 2025

- DECIDE de modifier l'acte de création de la façon suivante :

**ARTICLE 5 :** les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

4. Règlement en numéraire
5. Règlement par chèque
6. Règlement par carte bancaire

Elles sont perçues contre remise de tickets.

**ARTICLE 8 :** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 € (cinq mille Euros)

**ARTICLE 13 :** un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Moselle.

**ARTICLE 14 :** le Maire de BENING.LES.ST.AVOLD et le comptable assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés cet avenant.

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 03.06.2025**

**2025-06-36 : Avenant à l'acte d'une régie de recettes – « ACCUEIL PERISCOLAIRE »**  
**Annule et remplace la dcm 2025-03-20.**

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18.08.2016 créant la régie de recette communale « ACCUEIL PERISCOLAIRE »

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2.6.2025.

- DECIDE de modifier l'acte de création de la façon suivante :

**ARTICLE 14** : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Moselle.

**ARTICLE 15** : le Maire de BENING.LES.ST.AVOLD et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés cet avenant.

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 03.06.2025**

**2025-06-37 : Avenant à l'acte d'une régie de recettes – « DIVERS SERVICES »**

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28.07.2014 créant la régie de recette communale « CANTINE »

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11.02.2016 annulant et remplaçant la délibération du 28.7.2014

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19.09.2018 annulant et remplaçant la délibération du 11.02.2018

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02.06.2025

- DECIDE de modifier l'acte de création de la façon suivante :

**ARTICLE 5** : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000€ (deux mille Euros)

**ARTICLE 10** : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Moselle.

**ARTICLE 11** : le Maire de BENING.LES.ST.AVOLD et le comptable assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés cet avenant.

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 03.06.2025**

**2025-06-38 : Acquisition foncière – parcelles cadastrées section 12 n° 188 et 192.**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que les parcelles cadastrées section 12 n° 188 et 192 rue du Château d'Eau d'une contenance de 40 m<sup>2</sup> et 21 m<sup>2</sup> appartenant à Mme FRITZINGER Joëlle et M. FRITZINGER Francis supporte l'emprise d'une partie de la voirie et du trottoir.

Les propriétaires ont confirmé leur accord quant à cette régularisation.

CONSIDERANT qu'il paraît opportun de régulariser une situation d'emprise relevant du domaine public,

VU le procès-verbal d'arpentage n°477F, créant les parcelles cadastrées :

- section 12 n° 188 rue du Château d'Eau d'une surface de 40 m<sup>2</sup>
- section 12 n° 192 rue du Château d'Eau d'une surface de 21 m<sup>2</sup>

CONSIDERANT l'accord obtenu pour une acquisition à l'Euro symbolique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE l'acquisition des 2 parcelles cités ci-dessus appartenant à :

Madame FRITZINGER Joëlle domiciliée 32 rue Principale – 57800 BENING.LES.ST.AVOLD

Monsieur FRITZINGER Francis domicilié 28 rue Nationale – 57800 COCHEREN

- DECIDE D'ACQUERIR à titre de régularisation foncière, les parcelles cadastrées section 12 n° 188 et 192 – rue du Château d'Eau – d'une surface de 40 m<sup>2</sup> et 21 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.
- PRECISE que les frais de notaire restent à la charge de la commune de BENING.LES.ST.AVOLD.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30